

Quelles sont les obligations de déclaration en cas d'accident du travail ou d'incapacité au Luxembourg ?

Réponse courte

Au Luxembourg, deux régimes de déclaration coexistent selon la nature de l'événement. Les **accidents du travail** et **accidents de trajet** doivent être déclarés à l'**AAA** dans les meilleurs délais, sans montant minimal requis — même les accidents mineurs sans arrêt de travail.

Les **incapacités de travail** pour maladie nécessitent l'envoi d'un **certificat médical** à la **CNS** avant l'expiration du **3e jour ouvré** si l'absence dépasse 2 jours.

Les **accidents graves** doivent en outre être déclarés immédiatement à l'**ITM** (article L.614-11). Le non-respect expose l'employeur à des **sanctions administratives** et au refus de prise en charge.

La **traçabilité** est obligatoire : registre des accidents, copies des déclarations et certificats médicaux conservés pendant les délais légaux.

Définition

La **déclaration d'accident du travail** concerne tout événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une **lésion corporelle** ou **psychique**. Elle relève du régime d'**assurance accident** géré par l'**AAA**, établissement public sous tutelle du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

L'**accident de trajet** est assimilé à un accident du travail et couvre le parcours habituel entre le domicile et le lieu de travail, dans un laps de temps normal. Tout accident, même sans incapacité ou causant uniquement des dégâts matériels, doit être déclaré.

L'**incapacité de travail** pour maladie ou accident non professionnel relève du régime d'**assurance maladie** géré par la **CNS**. Elle nécessite l'envoi d'un **certificat médical** attestant de l'impossibilité temporaire d'exercer l'activité professionnelle, indépendamment de la cause médicale.

Questions fréquentes

Dans quel délai faut-il déclarer un accident du travail à la CNS au Luxembourg ?

La déclaration d'incapacité de travail à la Caisse nationale de santé (CNS) doit être effectuée avant le troisième jour ouvré suivant le début de l'arrêt, lorsque l'incapacité est d'au moins 3 jours. Ce délai strict conditionne l'ouverture des droits aux indemnités pécuniaires de maladie de la CNS.

Dans quel délai un accident du travail doit-il être déclaré à l'AAA au Luxembourg ?

L'accident du travail doit être déclaré à l'Association d'assurance accident (AAA) dans les meilleurs délais après sa survenance. Aucun délai maximal précis n'est fixé pour cette déclaration à l'AAA, mais la rapidité est essentielle pour permettre la prise en charge médicale et le suivi du dossier.

Quelles informations doivent figurer dans la déclaration d'accident du travail ?

La déclaration doit contenir les coordonnées de l'employeur et du salarié, les circonstances précises de l'accident (lieu, date, heure, activité en cours), la nature des blessures et l'identité des témoins éventuels. Ces informations permettent à l'AAA d'instruire le dossier et de déterminer si l'accident est reconnu comme accident du travail.

Quelles sont les conséquences pour l'employeur d'un accident du travail non déclaré ?

La non-déclaration d'un accident du travail expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales, et peut engager sa responsabilité civile pour les préjudices subis par le salarié. En outre, le salarié privé de déclaration peut se trouver sans couverture pour les soins liés à l'accident.

Qui est responsable de déclarer l'accident du travail aux autorités compétentes ?

L'employeur est responsable de la déclaration de l'accident du travail auprès de l'AAA, bien que le salarié doive informer immédiatement son employeur de tout accident survenu. L'employeur qui omet cette déclaration s'expose à des sanctions et à la responsabilité des conséquences financières de la non-déclaration.

Conditions d'exercice

Les obligations de déclaration diffèrent selon la nature de l'événement : accident professionnel relevant de l'AAA ou incapacité maladie relevant de la CNS.

Type d'événement	Organisme destinataire	Délai de déclaration	Montant minimal
Accident du travail/trajet	AAA	Meilleurs délais (max 1 an)	Aucun
Accident grave	<u>ITM</u> + AAA	Immédiat	Aucun
Incapacité maladie ? 2 jours	Aucun	Aucune déclaration <u>CNS</u>	-
Incapacité maladie ? 3 jours	<u>CNS</u>	Avant expiration 3e jour ouvré	-

L'**employeur** ou son représentant doit effectuer la déclaration pour les accidents du travail. Le **salarié** peut introduire une réclamation directement auprès de l'AAA dans un délai d'**un an** si l'employeur n'a pas procédé à la déclaration.

Pour les **incapacités de travail**, le salarié doit informer l'employeur **dès le premier jour** d'absence et transmettre le certificat médical à l'employeur (volet 2) et à la CNS (volet 1) dans les délais prescrits.

Modalités pratiques

Les démarches à accomplir par l'employeur et le salarié suivent des circuits distincts selon qu'il s'agit d'un accident du travail ou d'une incapacité maladie.

Étape	Accident du travail (AAA)	Incapacité maladie (CNS)
Information immédiate	Salarié informe employeur	Salarié informe employeur (jour 1)
Formulaire	Déclaration d'accident (formulaire AAA)	Certificat médical 3 volets
Transmission	Via MyGuichet.lu ou courrier postal	Volet 1 à CNS , volet 2 à employeur
Délai	Meilleurs délais (max 1 an)	3e jour ouvré (si ? 3 jours)
Certificat médical	Copie à CNS + AAA	Original à CNS
Registre	Inscription obligatoire (L.312-1)	Conservation certificats

Déclaration électronique : Depuis septembre 2024, l'AAA propose la déclaration d'accident en ligne via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) (espace professionnel). Cette démarche simplifie le processus tout en garantissant la traçabilité.

Accidents graves nécessitant déclaration immédiate à l'[ITM](#) :

- Décès
- Lésion permanente
- Fractures, brûlures 3e degré > 9% du corps
- Plaies avec perte de substance
- Traumatismes mettant en péril la survie

Pratiques et recommandations

Mettre en place une **procédure interne** distinguant clairement les circuits de déclaration selon la nature de l'événement (accident professionnel vs incapacité maladie). Désigner un **référent accidents** chargé de centraliser les déclarations et d'assurer la liaison avec l'AAA, la [CNS](#) et l'[ITM](#).

Former les **managers** et **salariés** à l'identification des accidents du travail et à l'importance de la déclaration immédiate, même pour les accidents mineurs. Sensibiliser sur la notion d'**accident de trajet** qui couvre le parcours domicile-travail dans des conditions normales.

Tenir à jour le **registre des accidents** conformément à l'article [L.312-1](#) du Code du travail. Ce document, consultable par l'[ITM](#) et les délégués du personnel, doit mentionner tous les accidents survenus dans l'établissement avec leurs circonstances.

Conserver systématiquement les **copies des déclarations** d'accident, les **accusés de réception** de l'AAA, les **certificats médicaux** et toute correspondance liée aux accidents dans le dossier du salarié, en respectant la **confidentialité** des données médicales (RGPD).

Effectuer une **veille réglementaire** sur les évolutions législatives en matière d'assurance accident et collaborer avec les services de prévention de l'AAA pour améliorer la sécurité au travail et réduire les risques d'accidents.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, art. 94 à 109	Régime général d'assurance accident
Loi modifiée du 17 décembre 2010	Régime général d'assurance accident
Règlement GD modifié du 17 décembre 2010	Procédure de déclaration des accidents
Article <u>L.614-11</u> du Code du travail	Déclaration des accidents graves à l' <u>ITM</u>
Articles <u>L.312-1</u> à <u>L.312-5</u> du Code du travail	Registre des accidents
Code de la sécurité sociale, art. 11 à 16	Indemnités pécuniaires de maladie
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles

Le non-respect des délais de déclaration à l'AAA (accidents du travail) ou à la CNS (incapacité maladie) peut entraîner le refus de prise en charge et engager la responsabilité de l'employeur. La confusion entre les deux régimes est source fréquente d'erreurs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.